



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2007

PR-550

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29533 situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière (en zone de développement 3), portant d'une part sur la surélévation de six immeubles existants et d'autre part sur la construction d'un bâtiment, déjà prévu par le précédent plan d'affectation, dont le gabarit sera augmenté de deux niveaux.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27695 E adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985 et situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pascal Rubeli

Le Président:

Guy Dossan